

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2011

DCM N° 11-11-03

Objet : Mobiliers urbains – Constitution d'un groupement de commandes avec Metz Métropole et les autres communes volontaires de l'agglomération.

Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire

Par délibération du 14 février 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé la restructuration du réseau de transports publics METTIS. Le nouveau réseau comporte notamment 2 lignes dites BHNS (Bus à Haut Niveau de Services) en site propre et 5 lignes structurantes.

Ce nouveau mode d'exploitation de transport impose que soient implantés, sur le domaine communautaire, des abris voyageurs spécifiques permettant l'accès aux bus en toute sécurité ainsi que l'implantation des systèmes nouveaux de billettique. Par ailleurs et sur l'ensemble du réseau, des éléments de mobilier urbain devront être développés (abris voyageurs, poteaux d'arrêt, bancs...). Ces éléments pourront l'être sur les différents domaines publics communaux en accord avec les communes concernées. Metz Métropole en vertu de sa compétence transport a la charge de la mise en œuvre du projet global d'installation du mobilier urbain sur le futur réseau de transports collectifs.

La Ville de Metz dispose, pour sa part, d'un marché de mobilier urbain, servant les besoins de communication de ses compétences propres (colonnes d'affichage, panneaux et mâts publicitaires et d'information institutionnelle...). Ce marché arrive à échéance le 16 juillet 2014 mais il a la particularité d'intégrer, également, les mobiliers des transports en commun hors BHNS. Or, à la fin de ce contrat, les mobiliers liés à la compétence transports relèveront du champ d'action de Metz Métropole.

Il est apparu nécessaire aux deux collectivités de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et d'envisager le lancement d'un seul marché dans le cadre d'un groupement de commande publique. En effet, le développement concomitant sur le territoire communautaire d'une gamme complète de mobiliers urbains nécessite la mise en place d'un dispositif permettant la cohérence architecturale, technique, financière et juridique d'un traitement

unique des différents besoins. Ce groupement de commande sera ouvert à toute autre commune de l'agglomération pour ses besoins propres.

La constitution d'un groupement de commande a principalement l'avantage de pouvoir apporter de la cohérence sur la totalité de la typologie du mobilier urbain en particulier en terme de qualité esthétique et de conditions d'exploitation.

Metz Métropole, coordonnateur du groupement de commande, sera à ce titre chargée de réaliser l'ensemble de la procédure, et sa commission d'appel d'offres sera en charge de l'attribution du marché. Par ailleurs, une commission technique sera constituée afin d'associer les services pour l'analyse des offres.

Le marché sera décomposé en une tranche ferme intégrant les besoins de Metz Métropole, et des tranches conditionnelles correspondant aux besoins et au potentiel publicitaire propres à chaque commune.

Compte tenu des marchés de mobiliers urbains en cours pour la Ville de Metz, sa tranche conditionnelle prévoira un délai d'affermissement lui permettant une mise en œuvre décalée au 16 juillet 2014.

En conséquence la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le marché n°990252 du 16 juillet 1999 portant sur la mise à disposition à titre gratuit, pose et maintenance de mobiliers urbains et d'équipements destinés aux usagers du domaine public et réseau de transports en commune qui arrive à échéance le 16 juillet 2014,

VU la délibération du 14 février 2011 par laquelle le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé la restructuration du réseau de transports publics METTIS,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011 par laquelle Metz Métropole a étendu l'intérêt communautaire aux voies supportant la circulation de METTIS, pour sa composante en site propre,

VU le Code des Marchés Publics pris plus particulièrement en son article 8-VII,

VU l'article 51 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 complétant l'article L.5216-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt que représente un groupement de commande afin d'apporter une cohérence sur la totalité de la typologie des mobiliers urbains sur Metz et l'agglomération, Metz Métropole assurant la coordination de cette opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER la participation de la Ville de Metz au futur groupement de commandes Mobiliers urbains qui sera constitué entre Metz Métropole et ses communes membres ;

D'APPROUVER le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe ;

D'APPROUVER le principe d'une participation aux charges financières dudit groupement à parts égales de ses membres ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de groupement ainsi que les avenants éventuels et tous actes y afférents ;

DONNE à Monsieur le Maire de Metz ou à son représentant tous pouvoirs à l'effet des présentes et de ses suites.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Direction Générale des Services Techniques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.4

Séance ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE